



FÉDÉRATION SUISSE MOTONAUTIQUE

www.motorboot-schweiz.ch www.motonautique-suisse.ch www.motonautica-svizzera.ch

Sitz der FSM: Jean-Pierre Zingg, Spitalackerstrasse 53, Postfach 787, 3000 Bern 22

Wichtige Hinweise vorab:

Die nachstehenden Darstellungen bilden aus dem gesamten Einsprachedossier, welches 156 Seiten umfasst, nur den wichtigsten Inhalt ab. Es gilt grundsätzlich das Originaldokument. Auf Wunsch stellen wir Ihnen gerne das gesamte Dokument im pdf-Format zu.

Die Einsprache wurde nur auf Französisch verfasst und liegt nicht in übersetzter Form vor. Für zwingende nähere Erläuterungen stehen wir zur Verfügung. Aber vermutlich kennt jede und jeder eine Person, die des Französischen mächtig ist.

Notes importantes à l'avance :

Les représentations suivantes sont issues de l'ensemble du dossier d'opposition, qui contient 156 pages, seul le contenu le plus important est inclus. En principe, le document original s'applique. Sur demande, nous vous enverrons volontiers l'ensemble du document en format pdf.

L'objection a été rédigée uniquement en français et n'est pas disponible sous forme traduite. Nous sommes à votre disposition pour toute explication complémentaire qui pourrait être nécessaire. Mais tout le monde connaît probablement une personne qui parle français.



URSENBACHER & SOLLBERGER

avocats • rechtsanwälte • attorneys at law

Recommande

Direction de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions DAEC
Case postale
1701 Fribourg

Murten, le 13 juillet 2020

N/ref. : 0104-00120

La **Federation suisse motonautique** (ci-apres FSM), ayant son siege aupres de son President c/o Jean-Pierre Zingg, Spitalackerstrasse 53, case postale 787, 3000 Berne et agissant la biais de ses organes legaux et statutaires ;

- Opposante -

a l'honneur de former

OPPOSITION

a

La modification du **Plan d'affectation cantonal des reserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchatei**, mise a l'enquete publique le 12 juin 2020 par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (ci-apres DAEC)

Et d'exposer :

Preliminaires

1. L'avocat soussigne est d'office legitime a agir.

Preuve:

Procuration de mandat (pce 1) ;

PV seance du comite du 9 juillet 2020 (pce 2).

2. La Federation suisse motonautique fait election en l'etude de son conseil Maître Marc Ursenbacher, Ursenbacher & Sollberger AG, Hauptgasse 43, case postale 347, 3280 Morat, ou toute communication devra lui etre adreesee pour l'avoir ete valablement.
3. Par publication dans la Feuille des avis officiels du canton de Fribourg du 12 juin 2020, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a mis a l'enquete publique durant 30 jours la modification du plan d'aménagement cantonal des reserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchatei.

Preuve : Extrait feuille des avis officiels n°24 du 12 juin 2020 (pce 3).

4. Le delai de 30 jours pour former opposition commence a courir le lendemain de sa communication (art. 27 al. 1 CPJA). Le delai de 30 jours n'echoit pas avant le dimanche 12 juillet 2020 qui est reporte au premier jour utile qui suit (art. 27 al. 2 CPJA). Ainsi remis a un office de poste suisse le lundi 13 juillet 2020, l'opposition est introduite en temps utile.
5. La FSM est touchee par les plans ou leur reglementation et a un interet digne de protection a ce qu'ils soient annules ou modifies. La qualite pour agir de la FSM sera developpe ci-apres dans la partie en droit.
6. Disposant de la personnalite juridique, la FSM a la capacite d'agir en procedure.
7. En l'etat il ne semble passe poser d'autres questions de recevabilite.

En fait

1. La FSM est une association de droit suisse selon l'art. 60ss CC. Elle agit par son comité. Son siège est au domicile de son président, soit Jean-Pierre Zingg, Spitalakerstrasse 53, case postale 787, 3000 Berne.

Preuve:

Statuts Federation Suisse Motonautique (pce 4) ;
PV seance du comité du 9 juillet 2020 (pce 2).

2. La Federation Suisse motonautique a été fondée le 29 mai 1965 suite à la reprise de La Federation Suisse de la Navigation automobile qui a elle été fondée en 1930 à Genève.

Preuve:

Statuts Federation suisse motonautique (pce 4)

3. La Federation Motonautique Suisse a notamment comme but le maintien et la promotion du sport motonautique; la défense des intérêts des navigateurs de bateaux motorisés à l'égard du public, des autorités administratives et du monde politique; l'amélioration des conditions pour les bateaux à moteur et la défense des restrictions injustifiées ; le développement d'un comportement conforme aux nécessités écologiques.

Preuve:

Statuts Federation suisse motonautique (pce 4)

4. Les membres de la FSM peuvent être des personnes physiques ou morales. La FSM est en outre divisée en trois sections : Clubs de bateaux, Membres individuels et course motonautique. La FSM regroupe notamment des clubs motonautiques de la région des Trois Lacs à savoir pour le lac de Neuchâtel le CMLN Club Motonautique Lac de Neuchâtel Delley-Portalban; le CNTY Cercle Nautique Tapa-Sallibas Yvonand; le CGNA La Galère, Club Nautique Avernier; le CNG, Club Nautic Gampelen que le YCR Yacht Club Rothaus. Pour le lac de Bienne: YCB Yacht Club Bielersee et le Boots-Club Erlach.

Preuve:

Statuts Federation suisse motonautique (pce 4) ;
Site internet FSM <https://motorboot-schweiz.ch/kontakt/clubs/> consulté le 13 juillet 2020 (pce 5)

5. Le règlement querelle propose la modification de mesures de protection tant au niveau terrestre que lacustre notamment en restreignant la navigation dans certaines zones et limitant l'accès au lac pour la baignade.
6. Bien qu'étant reconnu comme association regroupant les intérêts des usagers du lac, la FSM n'a pas été consultée durant la procédure d'élaboration.

Preuve:

Dossier de mise à l'enquête (à produire d'office).

7. Entre 1998 et 2001, le secteur concerné a déjà fait l'objet de discussions qui ont mené sur les zones actuellement en vigueur.
8. Le plan des éléments modifiés n°4 - réserves naturelles des Grèves d'Ostendes (commune de Gletterens et Delley-Portalban (et commune de Chevroux VD), prévoit deux modifications de catégorie 2. D'une part il prévoit d'autoriser la navigation dans le secteur situé directement au Nord-Est du port de Gletterens et, d'autre part il prévoit notamment d'interdire la navigation et la baignade dans le secteur situé au Sud-Ouest du Port de Portalban.
9. Or ce secteur est notamment régi par l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, et fait partie intégrante d'un inventaire fédéral sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale.

Preuve:

Inventaire fédéral sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (pce 6)

En Droit

A) Qualité pour agir de la Fédération Motonautique Suisse

1. Aux termes de l'art. 84 LATeC quiconque est touché par les plans ou leur réglementation et a un intérêt digne de protection à ce qu'ils soient annulés ou modifiés peut faire opposition. Sous réserve du droit fédéral, le droit d'opposition appartient également aux

associations qui aux termes de leurs statuts s'occupent principalement de tâches en matière d'aménagement du territoire et de protection de la nature et du paysage à but idéal. L'art. 33 ReLATeC prévoit en outre que l'association doit exister depuis au moins vingt ans au moment où elle fait valoir ses droits.

De plus, les associations peuvent interjeter un recours corporatif à la double condition qu'elles aient pour but statutaire de défendre les intérêts de leurs membres et qu'une majorité ou à tout le moins un grand nombre de leurs membres soit concerné par l'acte attaqué et, bénéficie à titre individuel, de la qualité pour agir. Si la qualité pour recourir est reconnue de façon générale à une association remplissant ces deux conditions, elle peut également s'opposer à un acte qui fondera un éventuel recours.

2. La FSM agit de manière indépendante en fonction de ses buts qui sont notamment la défense des intérêts des navigateurs de bateaux motorisés à l'égard du public, des autorités administratives et du monde politique; l'amélioration des conditions pour les bateaux à moteur et la défense des restrictions injustifiées ; le développement d'un comportement conforme aux nécessités écologiques. De plus les statuts prévoient qu'elle peut mettre en œuvre toutes les mesures qui semblent utiles et appropriées pour réaliser ses buts.
3. Les membres de la FSM sont des usagers du Lac et sont directement touchés par les mesures de restrictions dans la mesure où le plan d'eau à leur disposition est restreint.
4. Ainsi, sans qu'elle soit elle-même touchée par le projet, FSM a pour but statutaire la défense d'intérêts dignes de protection selon les conditions énumérées ci-dessus.
Bien qu'elle ne soit pas listée dans l'arrêté désignant les associations cantonales, non affiliées à une association d'importance nationale, habilitées à former opposition et recours en matière d'aménagement du territoire, elle fonde sa qualité à agir sur l'art. 33 al. 1 et 2 ReLATeC.
5. De plus, ayant été fondée en 1930, elle existe depuis plus de vingt ans.
6. La FSM dispose ainsi de la qualité pour agir.

B) Reserve naturelle des Greves d'Ostende

- 1.1 Le plan n°4 concernant la Reserve naturelle des Greves d'Ostende prévoit des modifications de toutes les categories telles que definies dans le rapport explicatif et de conformite au sens de l'art. 47 OAT date du 12 juin 2020. Ce plan complete l'art. 9 nouveau du reglement qui modifie l'art. 7 du reglement en vigueur.
- 1.2 Les modifications de categorie 2 (indiquees en bleu sur le plan) traitent du type d'accès aux secteurs lacustres. Le plan n°4 prévoit deux modifications. La premiere situee au Nord-Est du Port de Gletterens et la seconde situee au Sud-Ouest du Port de Portalban.
- 2.1 Le secteur de la reserve naturelle des Greves d'Ostende est mentionne dans differents inventaires federaux dont celui sur les reserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale.
- 2.2 Cet inventaire fait partie integrante de l'ordonnance (art. 2.al. 3 OROEM) sur les reserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM) dont le but est de proteger les habitats naturels des oiseaux migrateurs comme des oiseaux d'eau qui vivent en Suisse toute l'annee. Le rapport explicatif mais aussi le preavis de la CFPN du 12 octobre 2012 y font reference.
- 2.3 Cet inventaire est regulierement mis à jour, la derniere modification date de 2015.
- 2.4 Bien que l'art. 26 al. 2 LAT ne le prévoit pas directement, les plans d'aménagement cantonaux ne peuvent pas violer du droit federal. Cette tache de verification incombe à l'autorite cantonale competente, en l'espece à la DAEC.
- 2.5 L'inventaire ayant qualite de droit federal, le PAC ainsi que les modifications mises à l'enquete doivent etre conforme au droit federal superieur. Ainsi il convient d'analyser les modifications prevues au regard de l'inventaire.
- 3.1 L'inventaire traite aux p. 22ss de la zone Chevroux jusqu'a Portalban et la qualifie d'importance internationale. La reserve est decrite comme suit

« La reserve, sise sur la rive sud-est du lac de Neuchatei, est caracterisee par des roselieres etendues dont la bordure côte lac est richement structuree. Elle sert aussi

bien de lieu de repos hivernal pour un grand nombre d'oiseaux d'eau que de lieu de séjour estival pour de nombreux oiseaux nicheurs. »

3.2 L'inventaire fixe également un objectif de cette zone de protection : « Conservation de zones de tranquillité pour le séjour et l'alimentation de l'avifaune, en particulier pour les oiseaux d'eau migrateurs et les limicoles. Conservation du site en tant que lieu de reproduction et de mue pour les oiseaux d'eau et en tant que biotope diversifié pour les oiseaux et les mammifères sauvages. »

3.3 La zone est partagée en plusieurs parties et qui sont régies par des dispositions particulières. Les parties sont illustrées sur un plan établi pour chaque zone de l'inventaire reparté sur tout le territoire Suisse.

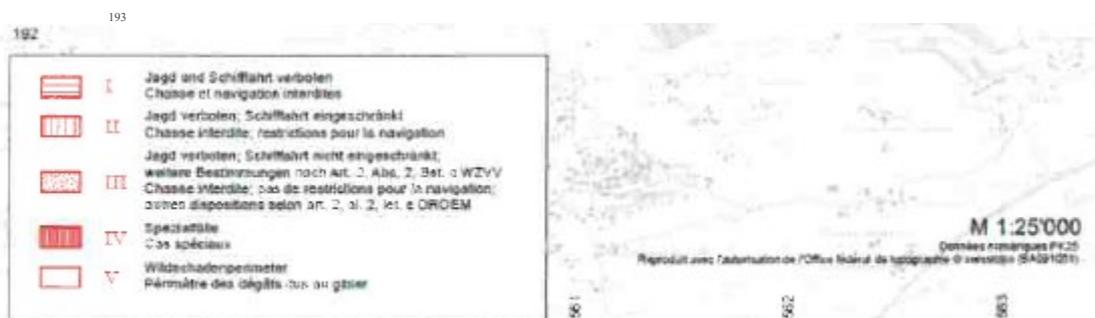
Les parties II au niveau du port de Gletterens et de Portalban sont identiques aux zones faisant l'objet de la modification de catégorie 2. Cependant le droit fédéral régit l'utilisation de ce secteur comme suit :

« Partie II

Du 1^{er} juin au 3^e lundi de septembre (lundi du Jeune fédéral), la navigation, la baignade et la pêche sont autorisées à 25 m des champs de végétation tels que roseaux, joncs et nénuphars.

Du 3^e mardi de septembre au 31 mai, la navigation, les sports nautiques, la baignade et la pêche sont interdits. Font exception la navigation par la police et les personnes chargées de l'entretien et de la surveillance des rives, des biotopes et de la faune, ainsi que les pêcheurs professionnels dans l'exercice de leur travail. »

Nr. 5 Chevroux jusqu'a Portalban (FR, VD)



3.4 Contrairement au projet - qui prévoit une interdiction totale de navigation - la navigation et la baignade bien que réglementée est autorisée.

3.5 Bien plus, le plan querelle prévoit une augmentation de l'accessibilité en permettant la navigation toute l'année dans la zone située au Nord-Est du port de Gletterens. Le rapport explicatif fait référence aux dispositions de l'OROEM, mais ne parvient pas à justifier une utilisation du plan d'eau et des mesures de protection qui sont contraires au droit fédéral.

3.6 Pire, le rapport de synthèse semble ignorer le contenu de l'inventaire et du plan. En vain et de manière lapidaire il tente de justifier sa modification par :

« Dans un souci de cohérence, le secteur situé devant les constructions sera interdite à la navigation et à la baignade après la démolition des chalets. Tant que les constructions sont en place, le secteur reste autorisé à la navigation et à la baignade en été. En contrepartie, le secteur lacustre de libre accès devant le port de Gletterens est étendu ».

3.7 La contrepartie proposée n'est pas proportionnelle à la zone perdue. Le secteur au Nord-Est du Port de Gletterens est environ quatre fois plus petit que le secteur supprimé.

3.8 La modification proposée doit être refusée, le plan ainsi que le règlement doivent être adaptés au droit fédéral qui prime. Ainsi les zones de navigation décrites ci-dessus doivent être autorisées à la navigation de manière conforme au droit fédéral. L'article 3 al. 1 LNI prévoit que la souveraineté sur les eaux appartient aux cantons, mais que le droit fédéral est réservé. Les cantons ne peuvent que restreindre ou interdire la navigation si l'intérêt public ou la protection de droits importants le requiert. La DAEC échoue à démontrer que les restrictions envisagées sont conformes à ces principes - la cohérence ne pouvant pas correspondre à un intérêt public ou justifier la protection de droits importants. Bien plus, du droit fédéral trouvant application, il n'y a plus de place pour du droit cantonal - qui plus est, est contraire au droit fédéral.

4.1 Le droit fédéral prévoit en outre des dispositions spéciales en matière de navigation dans la zone riveraine. Ces dispositions tiennent compte de tous les intérêts en présence. L'article 53 al. 1 ONI prévoit en effet que la zone riveraine intérieure ne peut être parcourue que pour accoster ou partir, stationner ou franchir des passages étroits. Lors de ces manœuvres, les navigateurs sont tenus d'utiliser la voie la plus courte. Dans la zone riveraine intérieure et extérieure, il est interdit de naviguer à une vitesse supérieure à 10 km/h.

4.2 L'article 53 al. 3 ONI limite le plan d'eau en interdisant de naviguer dans les champs de végétation aquatique tels que roseaux, joncs et nénuphars. Cette mesure protège la faune et la flore aquatique des nuisances. Sa protection est renforcée par l'article 53 al. 3 *in fine* ONI qui précise qu'une distance de 25 mètres doit être respectée à ces champs de végétation.

4.3 Une protection analogue est prévue par l'article 59 al. 1 ONI qui interdit tout stationnement dans les champs de végétation aquatique tels que roseaux, joncs et nénuphars. Cette disposition reprend le texte de l'article 53 al. 3 ONI et prévoit également qu'en cas de

stationnement une distance de 25 metres doit etre respectee par rapport à ces champs des vegetation aquatique.

4.4 En limitant l'accessibilite des zones riveraines, tant au niveau des distances à respecter par rapport aux champs aquatiques, mais aussi en imposant un mode de naviguer - à savoir que la conduite doit se faire par le chemin le plus court possible (art. 53 al. 1 let a ONI) et à une vitesse qui n'est pas superieur à 10km/h (art. 53 al. 1 let b ONI) tout comme en prevoyant une duree maximale de 24 heures pour le temps de stationnement pour un bateau dont personne ne se trouve à bord (art. 59 al. 4 ONI), le droit federal protege de maniere accrue ces zones afin de permettre une cohobation entre tous les usagers du lac.

5.1 La mesure prevue par le projet est discriminatoire et restreint de maniere intolerable l'acces au lac.

5.2 Tout d'abord, la zone situee au Sud-Ouest du port de Portalban est prevue interdite à la navigation mais aussi à la baignade. Dans ce sens, eile limite de maniere drastique l'acces au lac pour les usagers qui ne peuvent beneficier d'un bateau et leur permettre de partir au large. Depuis quelques annees, la pratique du Stand-Up Paddle (SUP) s'est developpee en Suisse et trouve de plus en plus d'adeptes. La pratique du SUP permet d'acceder au lac - dans la zone riveraine et à moindre cout. C'est un outil de democratisation du lac. Afin de ne pas perturber les nageurs, le SUP s'effectue generalement hors des zone de baignade. La zone precitee est un lieu apprecie par ces adeptes. En supprimant cet acces, le canton reduit de maniere drastique la zone de pratique de ce sport particulierement ecologique, demuni de toute force motrice hormis le maniement d'une pagaie.

5.3 Le Canton de Fribourg a regle dans l'arrete RS FR 785.21 avec titre « Arrete limitant et interdisant la navigation sur certains lacs" la pratique du Kite-Surf (planche à voile tiree par un cerf-volant). L'annexe 1 de cet arrete regle notamment la pratique de ce sport dans la region de Portablan. En supprimant la zone tel que prevu par le projet, la pratique de ce sport au depart de Portalban devient quasiment impossible. Denuie de toute priorite (art. 44 al. 1 let F ONI - les planches à voile et les Kitesurfs s'ecartent de tous les autres bateaux), le stationnement de bateaux dans la zone non interdite par le projet - qui est la seule permettant la pratique de ce sport aux alentours de Portalban - impliquerait l'impossibilite de la pratique du Kite-Surf. Il est par consequent necessaire d'augmenter l'accessibilite au lac afin de permettre la cohabitation en toute securite de tous les usagers du lac.

6 L'art. 9 «secteurs lacustres » tel que propose ainsi que les modifications de categorie 2 apportees au plan des elements modifies n°4 - lot n°4 secteur Delley-Portalban Reserve naturelle des Greves d'Ostende n'est pas conforme au droit et doit etre modifie afin de permettre la navigation et la baignade en ete dans les zones sujettes a modifications. La modification proposee s'ecarte sans fondement de l'acquis qui resulte des discussions menees entre 1998 et 2001 qui a debouches sur la situation actuellement en vigueur et qui est reprise par l'OROEM.

Conclusions

Au vu de ce qui precede, la Federation Suisse Motonautique prie la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a:

1. Admettre l'opposition formee par Federation Suisse Motonautique.
2. Rejeter la modification du plan d'aménagement cantonal des reserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchatei tel que mis a l'enquete le 12 juin 2020.
3. Rejeter les modifications de categorie 2 concernant le plan n° 4 - secteur Delley-Portalban, Reserve naturelle des Greves d'Ostende.
4. Rejeter le projet de l'art. 9 al. 1 du reglement sur le plan d'affectation cantonal des reserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchatei.
5. Entreprendre toute modification du reglement et des plans afin que la navigation et la baignade dans le secteur Delley-Portalban, Reserve naturelle des Greves d'Ostende zones touchees par la modification de categorie 2, puissent etre autorisees du 1^{er} juin au 3^{eme} lundi de septembre.
6. Modifier le plan n°4 concernant le secteur Delley-Portalban, Reserve naturelle des Greves d'Ostende de telle sorte que la navigation et la baignade **soit autorisee** du 1^{er} juin au 3^{eme} lundi de septembre pour les zones correspondants a **ux parties II** selon l'inventaire base sur l'art. 2 al. 3 OROEM.
7. Mettre les frais et depens a la charge de l'Etat.

Marc Ursenbacher



Annexes:

Pieces sans bordereau.



BORDEREAU

De pieces produites par

la Federation Suisse Motonautique

à l'appui de son opposition du 13 juillet 2020

Contre la modification du Plan d'affectation cantonal des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel, mise à l'enquête publique le 12 juin 2020 par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

1. Procuration de mandat ;
2. PV seance du comite du 9 juillet 2020 ;
3. Extrait feuille des avis officiels n°24 du 12 juin 2020 ;
4. Statuts Federation Suisse Motonautique ;
5. Impression site Internet FSM ;
6. Inventaire fédéral réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (pce 6)

Marc Ursenbacher





CONVENTION DE MANDAT ET PROCURATION

La soussignée,

Federation Suisse Motonautique, Spitalackerstrasse 53, 3000 Bern 25

designee ci-apres - Le client -

declare constituer mandataires, avec pouvoir de substitution, l'etude Ursenbacher & Sollberger SA tout comme Maltre Marc Ursenbacher et /ou MaTtre Yannick Sollberger et /ou MaTtre Matthieu Canevascini, c/o Ursenbacher & Sollberger SA, Hauptgasse 43, case postale 347, 3280 Morat, **denommes ci-apres les avocats**

auxquels la cliente donne charge et pouvoir de la représenter dans l'affaire dont notre référence est **0112-00120 :**

Modification du plan d'affectation cantonal des reserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchâtel et toutes relatives

Les avocats representent la cliente devant toutes autorites ou juridictions civiles, penales, administratives, de poursuites et faillite, cantonales ou federales, y compris les juridictions arbitrales, etc.

La cliente confere a ses avocats procuration generale pour prendre toutes mesures et effectuer toutes operations que ce dernier jugera utiles dans l'execution de son mandat, en particulier interjeter tous recours, requerir l'execution de tous jugements ou decisions, recevoir tous paiements et en donner quittance, **la presente procuration conferant pouvoirs speciaux chaque fois que la loi ou la jurisprudence l'exigent.**

La cliente s'engage a constituer en mains de ses avocats toutes provisions necessaires a l'execution du mandat, a leur rembourser leurs debours et a leur payer leurs honoraires.

Les honoraires et debours sont calcules seien les indications figurant au verso qui font regle entre les parties.

Les avocats sont en droit de compenser leur creance d'honoraires et de debours, meme contestes, avec les sommes qu'ils auront pen;ues pour le compte du client.

Les avocats sont en droit de detruire les pieces du dossier dix ans apres l'envoi de son compte final.

En transmettant son adresse e-mail, le client note que la correspondance peut se faire par cette voie.

Toutes difficultes entre les avocats et la cliente concernant l'execution, l'inexecution ou l'interpretation du present contrat sont soumises au droit applicable au domicile des avocats.

Les avocats et la cliente conviennent presentement de choisir comme **for exclusif** pour toutes difficultes pouvant surgir entre eux **celui du lieu du domicile professionnel des avocats.**

Fait en deux exemplaires a Morat, le 09.07.20

Les avocats mandataires :

La cliente :

(le client atteste par sa signature avoir reçu un exemplaire)

Proces-verbal de l'assemblee du comite du 9 juillet 2020

Lieu : Conférence téléphonique (COVID-19 impose) Partici patio n: Comite FSM
Date: Jeudi 09 juillet 2020
Heure : 14 h 00 - 15 h 00
President : Jean-Pierre Zingg

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblee
2. Presentation de la Modification du PAC de la rive sud du lac de Neuchatei
3. Votation sur la suite de la procedure
4. Divers et propositions

1. Ouverture de l'assemblee

Le President souhaite la bienvenue aux membres du comite. Il explique les recents contacts qu'il a eus avec le President d' AquaNostra des Trois-Lacs, Pierre Roggo.

Avec ces mesures sanitaires, le president remercie les membres du comite de leur flexibilite .

L'ordre du jour est accepte a l'unanimite des membres.

2. Presentation de la Modification du PAC de la rive sud du lac de Neuchatei

M. Jean-Pierre Zingg rappelle la pertinence des interets a defendre. Il cite des exemples de dossiers defendus.

Le President rappelle que chaque membre a rec;u les documents du PAC ou a pu les telecharger sur le site internet du Canton de fribourg.

Un bref expose est fait sur les enjeux et la diminution de nos libertes de navigation dans le cadre de ces modifications.

3. Votation sur la marche a suivre

A l'unanimite, le comite :

- Vote l'opposition a la Modification du PAC de la rive sud du lac de Neuchatei.
- Mandate le President de prendre toutes les mesures necessaires afin de defendre les interets des membres de la FSM .
- Nomme le bureau d'avocat Ursenbacher & Sollberger de Morat comme representant legal de l'association dans le cadre de cette procedure. Une procuration devra etre etablie.

4. Divers et propositions generales

Les membres du comite discutent ouvertement de la volonte de ne pas tenir compte des longues negociations faites lors de la Mise a l'enquete des reserves naturelles cantonales VD et FR de la Rive sud, de 1998 a 2001, il y a un grand mecontentement . La parole n'est plus demandee.

Le President clot l'assemblee a 14h55 et souhaite un bei ete a chacun.

Le President

J. P. Zingg
Jean- Pierre Zingg

Le Vice-President

Ernst Möckli
Ernst Möckli

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD

SerJc:2 oJes con3truct jons , it d. Farn-9n:agarnent

Commune d'Avry

Decision du 10 juin 2020 approuvant la modification du plan d'aménagement local de la commune d'Avry.

Decision du 10 juin 2020 approuvant le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) relatif au plan d'aménagement de détail (PAD) Avry-Centre, commune d'Avry.

Conformement à l'article 86 al. 4 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions et à l'article 36 du règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, à l'article 20 de l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1988 relative à l'étude d'impact sur l'environnement et à l'article 11 de l'ordonnance cantonale du 2 juillet 2002 sur les études d'impact sur l'environnement et les procédures decisives, les décisions en référence, les dossiers et le rapport d'impact avec évaluation du Service de l'environnement peuvent être consultés durant **trente jours** auprès du Secrétariat communal, selon les modalités fixées par la commune dans le strict respect des règles sanitaires, et du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), rue des Chanoines 17, à Fribourg.

La consultation auprès du SeCA s'effectuera uniquement le matin, de 8 h à 12 h après prise de rendez-vous au T 026 305 36 13 ou à l'adresse e-mail: seca@fr.ch.

La décision d'approbation de la Direction peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les **trente jours** pour les points qui peuvent être directement contestés devant cette autorité.

Le Conseiller d'Etat, Directeur: J.-F. Steiert

Information et participation de la population Modification du plan d'affectation cantonal des réserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchâtel

Mise à l'enquête publique

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions met à l'enquête publique pour une durée de trente jours la modification du plan d'affectation cantonal des réserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchâtel.

Quiconque est touché par les plans ou leur réglementation et a un intérêt digne de protection à ce qu'ils soient annulés ou modifiés peut faire opposition, par dépôt d'un mémoire motivé auprès de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, case postale, 1701 Fribourg ou de la préfecture, pendant la durée de l'enquête publique.

Consultation du dossier d'enquête auprès:

- > du Service des constructions et de l'aménagement, rue des Chanoines 17, à Fribourg uniquement sur rendez-vous;
- > de la Préfecture de la Broye, uniquement sur rendez-vous;
- > des communes de Cheyres-Châbles, Delley-Portalban, Estavayer et Gletterens durant les heures d'ouverture et/ou sur rendez-vous.

Soirées publiques d'information:

- > lundi 15 juin, lundi 22 juin et mercredi 8 juillet 2020
 - à 19 h 15, salle de La Prillaz, Estavayer-le-Lac;
 - uniquement sur inscription et limitées à 50 personnes maximum;
 - inscription auprès du Service des constructions et de l'aménagement T 026 305 47 28, courriel: seca@fr.ch.

Le Conseiller d'Etat, Directeur: J.-F. Steiert

Bau- und Raumplanungsamt

Information und Mitwirkung der Bevölkerung
Änderung des kantonalen Nutzungsplans der Naturschutzgebiete am Südufer des Neuenburgersees

Öffentliche Auflage

Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion legt die Änderung des kantonalen Nutzungsplans der Naturschutzgebiete am Südufer des Neuenburgersees, für eine Dauer von 30 Tagen, öffentlich auf.

Jeder, der von den Plänen oder deren Vorschriften betroffen ist und ein berechtigtes Interesse an deren Aufhebung oder Änderung hat, kann während der Dauer der öffentlichen Auflage bei der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion, Postfach, 1701 Freiburg oder beim Oberamt des Broyebezirks Einsprache erheben, indem er eine begründete Eingabe einreicht.

Konsultation des Dossiers:

- > beim Bau- und Raumplanungsamt, Chorherrengasse 17, 1701 Freiburg, nur nach Terminvereinbarung;
- > beim Oberamt des Broyebezirks, nur nach Terminvereinbarung;
- > bei den Gemeinden Cheyres-Châbles, Delley-Portalban, Estavayer und Gletterens während den Öffnungszeiten und/oder nach Terminvereinbarung.

Öffentliche Informationsabende:

- > Montag, 15. Juni, Montag, 22. Juni, und Mittwoch, 8. Juli 2020
 - um 19.15 Uhr, Raum La Prillaz, Estavayer-le-Lac;
 - Anmeldung erforderlich und Begrenzung auf maximal 50 Personen;
 - Anmeldung beim Bau- und Raumplanungsamt T 026 305 47 28, E-Mail: seca@fr.ch.

Der Direktionsvorsteher: J.-F. Steiert, Staatsrat

